

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Mélanie Raymond, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 652-2025 concernant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Benoît-Labre. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2025 CONCERNANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

CONSIDÉRANT que selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

CONSIDÉRANT que l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserves que le règlement prévoit une publication sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 652-2025 selon ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Application du règlement

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de tous les lois ou règlements applicables à la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

ARTICLE 3 – Publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, publiés sur le site internet de la municipalité de Saint-Benoît-Labre et sur le babillard extérieur de l'Hôtel de ville située au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0.

La municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont il estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de la municipalité de Saint-Benoît-Labre prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 – Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 00 \$ devront être publiés sur le site internet SEAO.

ARTICLE 5 – Avis public

L'avis public doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complet, compréhensible pour les citoyens et adapté aux différentes circonstances conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

ARTICLE 6 – Préséance du règlement

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 7 – Abrogation / Modification du règlement

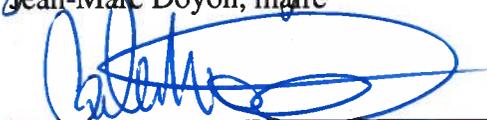
Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 4 mars 2025


Jean-Marc Doyon, maire


Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet :	4 février 2025
Adoption du règlement :	4 mars 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	5 mars 2025